



— FGJ RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES SOIRÉE DE NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES À STATUT PRÉCAIRE

Cette rencontre se tiendra en vidéoconférence Zoom **le lundi 6 novembre 2023, de 17 h à 18 h**. Elle permettra aux membres d'échanger et de procéder aux nominations.

Aucune expérience syndicale n'est requise pour vous présenter aux élections. La seule exigence est d'être membre en règle afin de devenir personne déléguée. Sachez par ailleurs que nous sommes là pour vous soutenir. Nous offrons notamment des formations pour vous guider dans votre rôle de délégué.

Pour pouvoir participer à cette soirée, prière de vous inscrire **avant 15 h, le vendredi 27 octobre 2023**, en remplissant ce [formulaire](#).



En espérant vous y rencontrer !

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**

L'AIR DU TEMPS

Affichons-nous !



NOUS AVONS LE DROIT DE NOUS INDIGNER !

Les 12, 13 et 14 octobre derniers a eu lieu le camp syndical de la Fédération autonome de l'enseignement, accueillant notamment une relève de militantes et de militants de l'Alliance (voir article en page 6). Le panel de clôture, auquel prenaient part Stéphanie Yates, professeure de communication à l'Université du Québec à Montréal, et Mélanie Dufour-Poirier, professeure agrégée en relations du travail à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal, a été fort pertinent. Animées par Stéphanie Gagnon, journaliste à la recherche chez Cogeco Média, les discussions tenues ont vraiment été stimulantes. Les nombreuses questions et les commentaires qui ont suivi le panel ont mis en lumière la curiosité et l'intérêt de nos membres pour les enjeux soulevés.

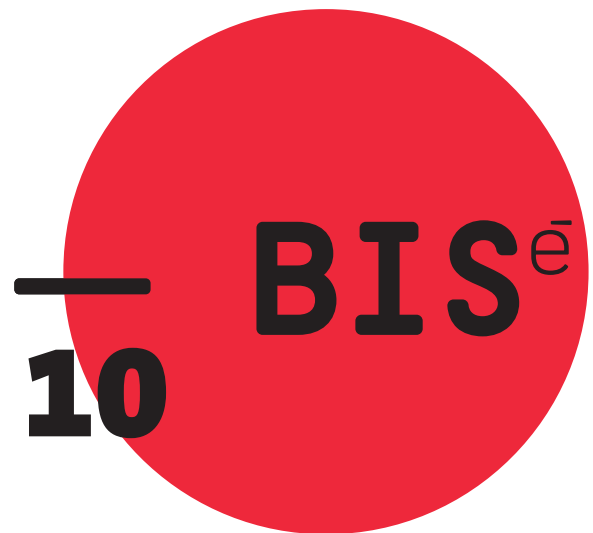
LÉGITIMITÉ

Madame Yates nous a d'abord entretenus sur l'acceptabilité sociale de nos revendications. Bien que nous n'en ayons jamais douté, elle nous a confirmé que les enseignantes et les enseignants avaient la légitimité de poursuivre leurs négociations, pour leur bien-être et pour celui des élèves. Les parents, même s'ils peuvent se sentir un peu bousculés, sont de notre côté et ils nous appuient, considérant l'état actuel du réseau de l'éducation. Nous éduquons la main-d'œuvre de demain. Aucune société ne peut se permettre de diplômer des analphabètes. La population en général n'a d'autre choix que de se rallier à notre cause. Plus le mouvement porté par les personnes sur le terrain est grand, plus elle nous soutiendra.

DÉPLORONS TOUS EN CHŒUR

Pour ce faire, nous devons continuer à déplorer nos conditions d'exercice exécrables. Nous avons maintes fois abordé ce sujet : il y a des demandes syndicales qui sont à coût nul et qui allégeraient notre tâche tandis que d'autres, nécessitant des investissements de la part du gouvernement, nous permettraient d'exercer notre profession de manière à offrir aux élèves l'enseignement et le contexte favorable pour apprendre auxquels ils ont droit.

Je me permets de traiter de la légitimité d'un salaire à la hauteur de notre apport à la société, revendication parfois moins bien assumée par le corps enseignant. Alors que les députés se sont accordé une augmentation de salaire de 30 %, que les policiers ont refusé une augmentation de salaire de 21 %, nous devons nous indigner contre la maigre augmentation de 9 % que nous offre le gouvernement. Il y a des limites à faire



rire de nous. Peut-être est-ce dû au caractère traditionnellement féminin de notre profession, à son association au travail du « prendre soin » ou à la sainte vocation de religieuses ? Cela dit, rappelons-nous que nous sommes des professionnels. Soyons fiers et conscients de notre apport indispensable à la société. N'ayons pas peur de demander un salaire attrayant. Si les députés et les policiers n'ont pas de complexes à le faire, il n'y a aucune raison tangible et logique que ce soit notre cas.

Les panélistes de la conférence de clôture nous ont fortement encouragés à emmener les parents à s'indigner avec nous et à occuper l'espace public. Ne soyons pas gênés de porter notre chandail, notre cocarde, de faire du piquetage et de brandir nos pancartes. Nous souhaitons entendre un orchestre de klaxons quand nous sommes sur les trottoirs. Réagissons devant les antagonistes. Nos arguments sont assez forts pour les rallier à notre cause. Individuellement, nous avons toutes et tous un rôle à jouer dans ces négociations : discutons avec nos parents, notre famille, nos voisins et nos amis. Cette négociation ne porte pas seulement sur notre prochaine *Entente nationale*, mais sur un projet de société tout entier. Le système d'éducation actuel tombe en ruine, tout comme nos établissements. Nous ne pouvons nous priver d'alliés solides. Allons les chercher un à un.

Les panélistes au camp syndical nous ont rappelé que nous sommes sur la bonne voie, nous ont inspirés et donné un nouveau souffle. Nous n'avons jamais arrêté de croire en nos revendications et nous sommes déterminés, plus que jamais, à les mener jusqu'au bout. Nous avons le droit de réclamer de meilleures conditions de travail et conditions salariales. Cette négociation nous appartient. Agissons en ce sens !



● **Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente**

MODALITÉS D'APPLICATION PROGRESSIVE ET DATES D'ENTRÉE DES NOTES 2023-2024

Bien que le bulletin unique ait été implanté en 2011-2012, l'*Instruction annuelle 2023-2024* du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), publiée le 13 octobre dernier, continue de permettre des modalités d'application progressive. En effet, cette année encore, le ministère poursuit sa pratique permettant aux écoles d'adopter des normes et modalités d'évaluation (NME) qui donnent la possibilité aux enseignantes et enseignants de ne pas inscrire un résultat à la première ou la deuxième étape pour certaines matières. La liste de ces matières demeure inchangée par rapport aux dernières années quant à l'application des modalités d'implantation progressive du bulletin unique, à l'exception de l'inclusion du nouveau cours de culture et citoyenneté québécoise, facultatif cette année.

PRIMAIRE

Éthique et culture religieuse ou culture et citoyenneté québécoise, anglais langue seconde, éducation physique et disciplines artistiques.

SECONDAIRE

Matières de 1^{re} à 3^e secondaire de 100 heures et moins, soit :

- 1^{re} et 2^e secondaire : anglais, sciences et technologie, géographie, histoire, éthique et culture religieuse ou culture et citoyenneté québécoise, éducation physique et disciplines artistiques ;
- 3^e secondaire : anglais, histoire, projet personnel d'orientation, éducation physique, disciplines artistiques et matières à option.

En outre, les dispositions concernant les compétences dites transversales (autres compétences) demeurent également en vigueur. Ainsi, il est encore permis de ne commenter que l'une de ces quatre compétences, à l'étape jugée la plus appropriée. Rappelez-vous de prévoir ces éléments dans la proposition de NME des enseignantes et enseignants de votre établissement afin de vous prévaloir de ces assouplissements.

Rappelons par ailleurs que l'article 30.1 du *Régime pédagogique* ne prévoit l'obligation d'inscrire un résultat par compétence ou volet que pour ceux ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce, à la fin des deux premières étapes. Il prescrit toutefois l'évaluation de l'ensemble des compétences de chaque matière à la troisième étape. Il est donc possible, sous réserve des modalités d'application progressive précédemment évoquées et des autres dispositions prévues aux NME de votre école, de n'évaluer qu'une compétence à chacune des deux premières étapes.

Enfin, gardez en tête qu'il est toujours possible de modifier les NME, notamment pour tenir compte des modalités décrites ci-dessus et pour y faire inscrire des dates d'entrée des notes dans le GPI ou Mozaïk qui soient respectueuses de la réalité enseignante, en effectuant une proposition de modification des NME à la direction.

Cette année, fidèle à sa pratique, l'Alliance vous recommande de faire une proposition de NME prévoyant 5 jours ouvrables pour déposer vos résultats à chacune des deux premières étapes avant les dates butoirs que sont le 20 novembre 2023 et le 15 mars 2024, comme prescrit au *Régime pédagogique* pour transmettre le bulletin aux parents. Ainsi, l'Alliance vous suggère de proposer le 13 novembre et le 1^{er} mars comme dates de remise des résultats. Toutefois, pour les élèves de cinquième secondaire, nous vous proposons de remettre leurs résultats plus tôt à la fin de la deuxième étape pour leur permettre de déposer le dossier le plus complet possible au Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) dans le cadre de leur demande d'admission au cégep.

Quant à la troisième étape, l'Alliance vous suggère de proposer une remise des résultats au plus tard l'avant-dernière journée de l'année de travail, soit le 25 juin 2024.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter [ces documents complémentaires](#) nécessaires à la mise en œuvre des propositions de modification des NME.



Pour toute question, veuillez communiquer avec le soussigné.

Vincent Hamel Davignon, conseiller

FORMATRICES ET FORMATEURS RECHERCHÉS

Vous êtes une enseignante ou un enseignant, vous avez accompagné des stagiaires et avez vécu une expérience exceptionnelle ? Transmettez votre expérience à titre de formatrice ou de formateur en soutenant les enseignantes et enseignants associés dans l'encadrement des stagiaires !

Le Comité d'encadrement des stagiaires (CES) du Centre de services scolaire de Montréal, en partenariat avec l'Université de Montréal, est à la recherche de formatrices et formateurs afin d'animer les ateliers qui ont pour but de soutenir l'initiation des enseignants associés dans leur nouveau rôle.

Si cette responsabilité vous intéresse, vous devez faire parvenir par courriel les documents suivants à madame Caroline Duguay, responsable du dossier de l'encadrement des stagiaires (duquayc@csgdm.qc.ca), ainsi qu'à madame Ariane Provencher de l'Université de Montréal (ariane.provencher@umontreal.ca) :

- le portrait du candidat dûment rempli (disponible en ligne);
- une lettre de présentation ET un curriculum vitae.

Les documents doivent être transmis **avant 16 h 30, le vendredi 27 octobre 2023.**

Sue Bradley, vice-présidente

EN PRÉPARATION...



Un
NOUVEAU
site
pour
VOUS !

Surveillez-le !
alliancedesprofs.qc.ca

NOUVELLE STRUCTURE DE L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT

EFFETS SUR VOTRE CLASSIFICATION SALARIALE

Au début de l'année scolaire 2023-2024, plusieurs enseignantes et enseignants ont été surpris de constater en consultant leur bulletin de paie qu'ils étaient rémunérés selon le même échelon salarial que celui qu'ils avaient l'an dernier. Certains ont cru à un oubli d'avancement d'échelon ou une erreur dans la reconnaissance de leur expérience.

Bien que cela puisse paraître irrégulier, le tout est conforme aux dispositions de l'*Entente nationale* (EN). En effet, les dispositions transitoires prévoient qu'en raison de l'intégration des enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel dans la nouvelle structure de l'échelle de traitement à la 139^e journée de l'année scolaire 2022-2023, **l'expérience acquise au cours de cette année scolaire ne permet aucun avancement d'échelon, sauf pour les enseignantes et enseignants des échelons 1 et 2** [6-4.01 D] EN].

Malgré cette disposition, les enseignantes et enseignants classés aux échelons 3 à 16 **ont bénéficié lors de leur intégration dans la nouvelle structure de l'échelle de traitement d'une majoration salariale**¹. Bien que ces enseignantes et enseignants aient été intégrés au même échelon, le traitement prévu dans la nouvelle échelle correspondait au traitement de l'échelon supérieur, sauf pour ceux classés à l'échelon 3.

Par exemple, vous étiez à l'échelon 10, avec un traitement annuel de 65 489 \$. Dans la nouvelle échelle, vous êtes encore à l'échelon 10, mais avec le salaire de l'échelon 11 de l'ancienne échelle de traitement annuel, soit 68 273 \$. Il s'agit d'une majoration salariale de 4,25 %. Voir le tableau pour les autres échelons.

Les enseignantes et enseignants rémunérés selon l'échelon 3 n'ont pas obtenu le traitement correspondant à celui de l'échelon 4 de l'ancienne échelle, mais plutôt le traitement moyen des échelons 3 et 4² de cette échelle. Leur traitement a été majoré de 1,11 %.

Ces échelons ont été fusionnés afin de permettre la diminution d'un échelon dans la nouvelle structure de l'échelle de traitement.

Les enseignantes et enseignants des échelons 1, 2 et 17 ont conservé le même traitement annuel lors de leur intégration à la nouvelle structure salariale. Considérant la diminution d'un échelon, les enseignantes et enseignants de l'échelon 17 ont cependant été intégrés à l'échelon 16.

Le traitement annuel des échelons 3 à 16 a été bonifié de 1,11 % à 9,47 %, lors de l'intégration de la nouvelle structure de l'échelle de traitement, voir les détails dans le tableau ci-dessous.

ÉCHELON	ÉCHELLE DE TRAITEMENT JUSQU'AU 138 ^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	POURCENTAGE DE MAJORATION LIÉ À L'INTRODUCTION DE LA NOUVELLE ÉCHELLE DE TRAITEMENT	NOUVELLE ÉCHELLE DE TRAITEMENT À COMPTER DU 139 ^e JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
1	46 527	0,00	46 527
2	49 636	0,00	49 636
3	52 954	1,11	53 541
4	54 127	2,22	55 326
5	55 326	2,21	56 550
6	56 550	2,21	57 801
7	57 801	4,25	60 259
8	60 259	4,25	62 820
9	62 820	4,25	65 489
10	65 489	4,25	68 273
11	68 273	4,25	71 174
12	71 174	4,25	74 199
13	74 199	4,25	77 353
14	77 353	4,25	80 640
15	80 640	4,25	84 066
16	84 066	9,47	92 027
17	92 027	—	—

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle structure salariale, les enseignantes et enseignants³ nouvellement engagés et ceux dont la classification salariale a été établie à compter de cette date atteindront le maximum de l'échelle de traitement après 13 années plutôt que 14 années.

Pour toutes les autres enseignantes et tous les autres enseignants, le nombre d'années pour atteindre le maximum de l'échelle demeure inchangé.



Nous vous invitons à consulter l'article du *BIS* publié le 27 mars dernier, vol 46 numéro 29, pour d'autres détails.

● **Chantal Forcier, conseillère**

1. Il ne faut pas confondre avec l'augmentation salariale versée habituellement à la 141^e journée de l'année scolaire. Les augmentations prévues à la 141^e journée de l'année scolaire font partie des actuelles négociations, incluant celle de l'année 2022-2023.

2. Traitement de l'échelon 3 de l'ancienne échelle de traitement : 52 954 \$. Celui de l'échelon 4 : 54 127 \$. Traitement de l'échelon 3 de la nouvelle échelle de traitement : 53 541 \$ ($52 954 + 54 127 / 2 = 53 540,5$ \$, arrondi à 53 541 \$).

3. Enseignante ou enseignant sans expérience avec 17 années de scolarité.

BUDGET

ANNEXE LIV (OU MESURE 15171)

Plusieurs annexes de l'*Entente nationale* comprennent des sommes d'argent afin d'améliorer le quotidien des enseignantes et enseignants. Ces annexes visent à soutenir les spécialistes, l'ajout de ressources pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage intégrés dans les classes ordinaires, etc. Bien que l'*Entente nationale* soit échue depuis mars dernier, les sommes reçues l'année passée ont tout de même été renouvelées pour l'année en cours. Lors des prochaines semaines, nous vous expliquerons chacune de ces annexes. Nous vous invitons à faire ventiler les sommes reçues à l'école en Comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) et à rappeler à votre direction, au besoin, qu'elle est tenue de consulter le comité avant l'utilisation de ces sommes.

CETTE SEMAINE, ANNEXE LIV (OU MESURE 15171)

Depuis la dernière négociation, les sommes de cette annexe visent à confier certaines surveillances à d'autres membres du personnel afin que les enseignantes et enseignants du préscolaire et du primaire aient plus de temps pour de l'encadrement auprès de leurs élèves. Les surveillances qui sont retirées de la tâche de ces profs ne peuvent cependant pas être celles liées à l'accueil et aux déplacements. Idéalement, on retirerait principalement les surveillances de récréation de la tâche des enseignantes et enseignants.

Lors de la rencontre prévue à ce sujet, nous vous suggérons de procéder ainsi :

- Mandater vos représentantes et représentants du CPEPE pour demander à la direction de vous donner le budget qui est réparti à votre école. On parle, dans la majorité des cas, de plusieurs centaines de dollars par groupe de préscolaire et de primaire. À titre d'information, le CSSDM nous a également déposé une ventilation par école de cette annexe. Vous la trouverez en cliquant sur le lien suivant.

- Au besoin, vous pourriez organiser une rencontre syndicale avec les membres du CPEPE et l'ensemble des collègues concernés, mais l'idée serait ici de réduire le nombre d'heures de surveillance également pour tous les collègues en fonction du montant disponible, mais aussi du personnel pouvant assumer la tâche.
- Dans tous les cas, il faudrait faire inscrire le point lors de la prochaine rencontre du CPEPE ou demander à la direction de tenir une rencontre sur ce point particulier, au besoin. Dans le processus d'échange qui découle de la consultation que la direction doit faire, vous pouvez suggérer des façons d'alléger les collègues de leur tâche de surveillance.

En cas de difficulté, de manque d'écoute de la direction ou de refus de considérer les propositions que vous ferez, vous devrez lui demander de fournir les raisons pertinentes qui motivent ses positions avant qu'elle mette sa décision en application. Elle y est tenue. Ses motifs doivent être confirmés par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables (clause 4-1.06 de la *Convention collective locale*). Nous vous invitons à ce stade à contacter l'Alliance pour que nous puissions vous soutenir.

Enfin, en tout temps ou en cas de doute en lien avec cette annexe, n'hésitez pas à communiquer avec le membre du Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement.

●
Patrick Trottier, vice-président
Sébastien Bergeron, conseiller



ÉCHANGES POSTE À POSTE

Comme il est inscrit dans l'*Entente nationale* (annexe XLVIII), deux professeurs permanents enseignant dans deux centres de services scolaires différents peuvent échanger leur poste respectif. La personne intéressée par un tel projet doit trouver elle-même la ou le vis-à-vis avec qui elle compte faire l'échange. Afin d'aider les membres dans leur recherche, la FAE a créé un répertoire des enseignantes et enseignants intéressés (lafae.qc.ca/poste-a-poste).

Une fois qu'on a trouvé une ou un vis-à-vis, il faut faire parvenir sa demande au CSSDM **au plus tard le 31 mars** de l'année scolaire en cours, pour une occupation du nouveau poste dans le centre de services scolaire visé au début de l'année scolaire suivante.

On doit faire connaître son intention par écrit à la personne responsable de son secteur au CSSDM*, en indiquant le nom et le centre de services scolaire de la personne avec laquelle

on désire faire l'échange. Cette dernière devra faire parvenir au CSSDM* son curriculum vitae accompagné d'une lettre de recommandation de deux de ses supérieurs immédiats. Elle doit aussi indiquer le nom de la personne avec qui l'échange se fera et le nom de son école, répondre à l'exigence de la connaissance de la langue française, être reçue en comité de sélection, autoriser le CSSDM à prendre les références d'usage auprès de ses employeurs et faire remplir par son médecin le certificat d'aptitude au travail du CSSDM, si l'échange est accepté.

Le CSSDM exige aussi, au moment de l'échange, qu'aucune des deux personnes ne participe à un plan de congé à traitement différé ou de retraite progressive.

Si l'échange ne peut se faire qu'au début de l'année scolaire, les démarches peuvent cependant être faites en tout temps auprès du CSSDM.

CE QUE PRÉVOIT L'ENTENTE NATIONALE UNE FOIS L'ÉCHANGE ACCEPTÉ

Lorsqu'on signe son contrat d'engagement avec le nouveau centre de services scolaire, on doit démissionner du CSSDM et on transfère alors sa permanence, ses années d'expérience et sa banque de jours accumulés à sa caisse de jours de congé de maladie non monnayables. L'ancienneté n'est cependant pas transférée.

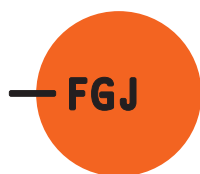
Mentionnons que le texte de l'*Entente nationale* permettant les échanges poste à poste ne laisse pas de place à une intervention syndicale, et ce, à aucun moment dans le processus.

De plus, le refus par l'un ou l'autre des centres de services scolaires de consentir à l'échange n'est pas matière à grief. L'Alliance ne sera informée que si l'échange a effectivement lieu.



●
Frédéric Pilon, conseiller

* FGJ : Mathilde Brancionnier.
EDA et FP : Leïla Nouali.



FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

DROIT AU CONTRAT LORS D'UN REMPLACEMENT À DURÉE INDÉTERMINÉE ET RETOUR PROGRESSIF

Si vous remplacez la même personne depuis le 23 août 2023, sans vous être absenté plus de trois jours, vous serez admissible à un contrat à temps partiel à compter du 24 octobre. Selon la *Convention collective locale*, ce contrat est rétroactif à la date du début de votre remplacement. Afin de connaître la date à partir de laquelle vous devenez admissible à un contrat à temps partiel lors d'un remplacement à durée indéterminée, il vous suffit d'ajouter deux mois et un jour à la date du début du remplacement. Par contre, cette date doit correspondre à une journée du calendrier scolaire.

Si, par exemple, vous commencez un remplacement le 26 octobre, vous ne pourrez pas obtenir un contrat à temps partiel le 27 décembre, puisque cette date ne correspond pas à une journée du calendrier scolaire. Vous y serez admissible le 8 janvier, première journée du calendrier scolaire suivant le 31 décembre.

SIGNATURE DU CONTRAT

Les enseignantes et enseignants qui sont sous contrat le recevront à l'école où ils travaillent. L'*Entente nationale* prévoit que le CSSDM a 30 jours pour vous faire parvenir votre contrat à compter de votre 1^{re} journée de travail. Par la suite, vous avez un délai de 30 jours après sa réception pour le signer et le retourner. Ne vous inquiétez pas si le CSSDM n'a pas reçu votre contrat signé dans ce dernier délai de 30 jours, puisque vous êtes alors réputé l'avoir signé.

RETOUR PROGRESSIF DE LA PERSONNE REMPLACÉE

Vous êtes sous contrat et la personne que vous remplacez effectue un retour progressif au travail, à la suite d'une période d'invalidité ?

Si ce retour débute au cours des 100 premiers jours de l'année scolaire, c'est-à-dire au plus tard le 25 janvier 2024, vous avez le choix de poursuivre le remplacement ou de mettre fin à

votre contrat. Si vous choisissez d'y mettre fin, vous devez en aviser la direction avant que le retour progressif débute.

ATTENTION ! En vertu des clauses 5-1.13, 5-10.03 et 5-10.27, ce choix ne vous est pas offert si la personne remplacée est en arrêt de travail à la suite d'une lésion professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle). Si vous décidez de poursuivre le remplacement, vous devrez y demeurer jusqu'au retour à temps complet de la personne remplacée. Le pourcentage de votre contrat diminuera en fonction du temps travaillé et sera réajusté à la fin du remplacement. Par ailleurs, le centre de services scolaire a l'obligation de compléter votre tâche lorsque cela est possible, en vous priorisant, par exemple, pour faire de la suppléance au quotidien.



● Sébastien Bergeron, conseiller

GRÈVE ET FINANCE

Dans l'édition du 9 octobre dernier, nous vous invitons à lire les conseils de base à appliquer pour se préparer à un éventuel déclenchement de journées de grève. Un arrêt de revenu a un impact évident sur la répartition des dépenses annuelles de toute travailleuse et tout travailleur. Il est donc primordial de communiquer rapidement avec votre institution financière afin de discuter des avenues qu'elle pourra vous offrir dans l'éventualité d'un arrêt de travail. Cependant, après avoir communiqué avec leur institution financière, il se pourrait que certains membres se retrouvent dans une situation de précarité financière, malgré une préparation minutieuse. Ils n'auraient d'autres choix que d'obtenir un prêt pour pouvoir régler leurs dépenses courantes. Dans cette optique, l'Alliance reconduira son programme d'aide aux membres en situation de grande précarité financière occasionnée par une grève générale illimitée (GGI).

Les membres en règle de l'Alliance qui sont actuellement en fonction ayant des problèmes financiers majeurs directement liés à la GGI pourront bénéficier d'une aide de l'Alliance sous la forme du financement du montant total des intérêts d'un prêt qu'ils auront contracté auprès de leur institution financière dans le cadre de la GGI. Les prêts admissibles dans ce programme d'aide ne pourront pas dépasser la somme de 5 000 \$ et devront comporter un terme maximum de 24 mois. Le programme d'aide ne s'appliquera que dans le cas où l'arrêt de travail (grève) sera de plus de 5 jours.

Le processus de qualification sera disponible sur le site de l'Alliance au moment du déclenchement d'une grève générale illimitée.



● Martin Leclerc, secrétaire-trésorier

Prix Fondation Desjardins

Vous avez une initiative pour motiver nos jeunes? Nous offrons l'aide financière pour la réaliser.

PÉNURIE ET SOINS À PRODIGUER AUX ÉLÈVES

On constate sur le terrain une pénurie de préposés aux élèves handicapés (PEH). L'Alliance vous encourage à ne pas accomplir des actes médicaux ou des soins hygiéniques faute de personnel professionnel. Ces tâches ne doivent pas retomber sur vos épaules.

Sachez donc que :

1. Prodiguier des soins d'hygiène (comme changer des couches) ou poser des actes médicaux ne fait pas partie des éléments compris dans votre tâche. Vous pouvez donc refuser d'effectuer un changement de couche ou d'administrer de l'insuline, par exemple.
2. Il est possible de faire une demande de service pour un préposé à l'élève handicapé ou bien simplement diriger l'élève vers la direction afin qu'elle prenne les actions requises pour la santé ou la condition de l'élève.
3. Si vous vous portez volontaire pour administrer un médicament, il faut vous assurer d'avoir bien été formé pour accomplir l'acte demandé. Il faut également s'assurer que les autres élèves soient en sécurité pendant que vous êtes occupés à effectuer la tâche.
4. Si une direction insiste ou que vous sentez de la pression, écrivez-nous. Nous ferons les représentations nécessaires.

Notez cependant que les enseignantes et enseignants ont le devoir de porter secours et d'intervenir si la vie d'un élève est en péril.

Nous savons que cette situation pèse lourdement sur les épaules des enseignantes et enseignants touchés par cette pénurie. On constate, encore une fois, que les profs tiennent à bout de bras l'école publique. Le gouvernement et les centres de services scolaires tiennent pour acquis notre dévouement, mais il est grand temps de se tenir debout et de dire « non ». Des solutions aux diverses pénuries qui affligent le monde de l'éducation existent. Compter sur le grand cœur, la fameuse vocation et le sacrifice de ceux qui sont sur le terrain, ce n'est pas une solution.

● **Marie Contant, vice-présidente**
Caroline Brodeur, conseillère



RETOUR SUR LE CAMP SYNDICAL FAE

Le camp d'éducation syndical de la FAE a eu lieu du 12 au 14 octobre 2023. Ce sont 21 militantes et militants de l'Alliance qui ont participé à cet événement, sous le thème *Enseigner, S'engager, Représenter*. Les participantes et les participants ont pu participer à plusieurs ateliers, à un 5 à 7 festif animé par des comédiens de la LNI, suivi d'un souper dansant. Le panel de clôture intitulé *Les défis démocratiques face aux crises; perspectives syndicales* a été fort apprécié. La participation à ce camp d'éducation syndical a permis aux membres de l'Alliance d'échanger et de réseauter avec des membres des 9 syndicats affiliés à la FAE.



● **Sue Bradley, vice-présidente**



Photos : Alliance

Info NÉGO 2023

PRÉPARATION À LA GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE

Un plan d'opérationnalisation pour une éventuelle grève générale illimitée a été présenté à l'Assemblée des personnes déléguées du 10 octobre dernier. Ce plan détaille les différents rôles et mandats que devront remplir les profs des équipes syndicales d'établissement. Des documents pour vous accompagner dans la préparation de la grève générale illimitée ont été envoyés par voie électronique à toutes les personnes déléguées ainsi qu'à tous les membres des établissements où l'équipe syndicale n'a pas encore été formée.

Il faut dès aujourd'hui se mettre en marche et préparer le terrain! Créez votre comité local d'opérationnalisation de la grève générale illimitée.

La personne élue au Conseil d'administration responsable de l'animation syndicale de votre établissement se fera un plaisir de vous soutenir et de répondre à toutes vos questions. Invitez-la pour qu'elle puisse expliquer, à vous et votre équipe de profs, les détails du plan qui s'appliquera aux quatre coins du Centre de services scolaire de Montréal.

PIQUETAGE DU MERCREDI 25 OCTOBRE

Une action de piquetage doit se tenir le 25 octobre prochain au moment déterminé par l'équipe syndicale locale devant tous les établissements du CSSDM. Partagez des photos et vidéos sur les réseaux sociaux en prenant soin d'identifier les comptes de l'Alliance pour que nous puissions à notre tour les partager. Faites parvenir les photos à l'adresse courriel mobilisation@alliancedesprofs.qc.ca pour que nous puissions les publier dans la prochaine édition du BIS.

NOUVEAU MATÉRIEL DE MOBILISATION

Nos moyens de pression nécessitent une grande quantité et une bonne variété d'outils de visibilité. À cet effet, du matériel de mobilisation a été livré dans votre établissement la semaine dernière. Il s'ajoute aux multiples outils dont vous disposiez déjà pour revendiquer de meilleures conditions d'enseignement. Mettez les plus récents objets reçus de côté jusqu'au déclenchement d'une éventuelle grève générale illimitée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'exercice de moyens de pression par les enseignantes et enseignants dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de l'*Entente nationale* a été voté démocratiquement par l'ensemble des profs de la FAE. Nous devons afficher notre solidarité et revendiquer de meilleures conditions d'enseignement pour les élèves du Québec. Si la direction formule des menaces de mesures disciplinaires ou salariales, il est essentiel que vous avisiez votre personne déléguée syndicale ainsi que le membre de CA responsable de l'animation syndicale de votre établissement, afin que nous puissions vous soutenir dans votre mobilisation.

● Élyse Bourbeau, vice-présidente
Marie Contant, vice-présidente
Alexis Richard, conseiller



École Barclay



École Ste-Bernadette-Soubirous



École St-Isaac-Jogues



École des Cinq-Continents



École Marie-Anne



École Champlain

Photos: Courtoisie

